

AVIS PUBLIC

TENUE D'UN REGISTRE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement numéro 554-2025 adopté le 3 février 2026 et modifiant le règlement sur le zonage numéro 485-2019 de la municipalité de Saint-Aubert.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 13 janvier 2026, le conseil de la municipalité de Saint-Aubert a adopté le second projet de règlement numéro 554-2025 modifiant le règlement sur le zonage numéro 485-2019 afin de contingerer le nombre de résidences de tourisme dans les zones de villégiature.
2. Le second projet de règlement 554-2025 modifiera le règlement de zonage numéro 485-2019 actuellement en vigueur dans la municipalité de Saint-Aubert afin de diminuer le nombre maximal de résidences de tourisme autorisées dans les zones de villégiature. Ainsi, le nombre de résidences de tourisme autorisées dans les zones de villégiature va passer de 16 unités à 12 unités.
3. Le second projet de règlement 554-2025 contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et contiguës afin que le règlement soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c E-2.2).
 - Concernant le projet de règlement 554-2025, il s'agit de dispositions modifiant le règlement de zonage, plus précisément, dans toutes les zones de villégiature (Rv), en diminuant le nombre maximal de résidences de tourisme autorisées dans les zones Rv.
4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - Être reçue au bureau de la municipalité de Saint-Aubert sis au 14, rue des Loisirs, au plus tard le 8^e jour suivant l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
5. Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 2 décembre 2025 :
 - Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
 - Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux occupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou occupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administratifs et employés, par résolution, une personne qui, le 2 décembre 2025, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Une copie du second projet de règlement numéro 554-2025, ainsi que l'illustration de l'ensemble des zones visées peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande ou être consultée sur place au bureau de la municipalité sis au 14, rue des Loisirs, aux heures normales d'ouverture du bureau (Voir annexe 1).
8. Tous les articles du second projet de règlement numéro 554-2025 visant le règlement de zonage peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter des zones visées par de telles dispositions et les zones qui leur sont contiguës. Les zones visées et concernées de la municipalité de Saint-Aubert sont les suivantes : 23AF, 27F, 29F, 30F,32F, 33Rv, 34Rt, 35Rv, 36 Rv, 37Rv, 38 Rv,39P, 40Rv, 41 Rv, 42 Rv, 43 Rv, 44 Rv, 45 Rv, 46 Rv, 47 Rv, 48 Rv, 49Rv et 50 Rv.
9. Seul l'article 2 du second projet de règlement numéro 554-2025 visant le règlement de zonage peut faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes habiles à voter de l'ensemble des zones RV et des zones contiguës aux zones Rv de la municipalité de Saint-Aubert.

DONNÉ À SAINT-AUBERT CE 13^E JOUR DE FÉVRIER 2026.



Madame Anne-Marie Dion
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Dion, Directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le Conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour de février 2026.



Madame Anne-Marie Dion
Directrice générale et greffière-trésorière

Annexe 1

